



## Appel à projets 2022-2023

### Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) collectif



**Métropole Aix-Marseille-Provence**

## SOMMAIRE

<b>1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE ET ENJEUX</b>	<b>3</b>
<b>3. OBJET DE L'APPEL À PROJETS</b>	<b>4</b>
<b>4. DÉROULEMENT ET CALENDRIER DE LA PROCÉDURE</b>	<b>7</b>
<b>5. STRUCTURES ÉLIGIBLES</b>	<b>8</b>
<b>6. TAUX D'INTERVENTION</b>	<b>8</b>
<b>7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS</b>	<b>8</b>
<b>8. CONTACT</b>	<b>9</b>

## 1. Identification de la collectivité

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 92 communes et compte plus de 1 850 000 habitants.

Le conseil de la Métropole a en charge les compétences stratégiques métropolitaines et les actions transversales globales. Il approuve le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).



## 2. Contexte et enjeux

Le FAJ est un dispositif visant à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en grande difficulté et en situation de précarité âgés de 18 à 25 ans révolus. Il constitue un enjeu de lutte contre la précarité des jeunes sur le territoire métropolitain. Le fonds est destiné à aider financièrement les jeunes sans ressources ou avec de faibles ressources dans le cadre d'une démarche d'accompagnement, associant l'ensemble des acteurs compétents et visant leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Le FAJ vise à financer à la fois des aides individuelles mais aussi des actions collectives. Le FAJ collectif permet ainsi d'accorder un soutien financier à des associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle proposant des actions d'accompagnement spécifiques et ciblées pour des jeunes en difficulté.

Avec le succès de l'Appel à projets 2021 « FAJ actions collectives », il est proposé pour l'année 2022-2023 de poursuivre la dynamique en lançant un nouvel appel à projet.

Le FAJ bénéficie du cofinancement du plan de pauvreté par l'Etat.

Nous poursuivons dans le côté novateur en assurant **2 temps d'échanges** en amont avec les opérateurs pour leur présenter l'appel à projets. Cette action permettra d'enrichir le travail et les solutions qui auront été proposées dans le cadre de cet appel à projets. Il est aussi envisagé dans ce temps d'échange la participation du public jeune.

L'objectif en associant les structures et le public jeune dans un cadre plus large et participatif à l'image d'une co-construction vise à s'assurer que les objectifs escomptés soient atteints, à savoir :

- Adapter le dispositif à l'évolution des besoins des jeunes bénéficiaires
- Créer et animer un réseau de partenaires autour du FAJ et répondre collectivement aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Mettre en cohérence l'ensemble des actions portées par les partenaires
- Offrir de nouvelles opportunités d'intervention de la Métropole par rapport aux besoins émergents du public jeune en difficulté.
- Une recherche de plus-value pour les équipes territoriales : proximité et facilitation

Pour pouvoir explorer de nouvelles méthodes innovantes ou mobiliser des moyens qui permettront d'améliorer des résultats, il a été décidé de faire appel au Lab Cohésion sociale de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui a toutes les compétences nécessaires pour définir au mieux les enjeux et les thématiques de cet appel à projets.

Il participera aux réunions de présentation de l'appel à projets à destination de toutes les associations intéressées. Un compte-rendu sera réalisé afin d'assurer une information identique pour tous les candidats.

### 3. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse à toutes les structures associatives qui interviennent auprès des jeunes en difficultés du territoire métropolitain.

Il vise à soutenir des actions et des initiatives permettant de lutter contre la précarité des jeunes et à créer une dynamique autour du FAJ pour amplifier l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la Métropole par la recherche d'une mise en cohérence des actions ciblées.

Les axes d'intervention retenus devront s'inscrire dans une logique d'accompagnement des parcours des jeunes dans le but de rompre les situations d'isolement et de perte d'autonomie. Les projets devront également favoriser et stimuler l'envie d'agir des jeunes en permettant un engagement actif.

L'association candidate doit présenter un projet relevant de l'un au moins des axes suivants et répondre aux besoins spécifiques des jeunes. Les projets devront faire émerger des propositions d'actions collectives.

Plusieurs types de projets pourront être proposés :

- Des projets expérimentaux pour répondre à des besoins émergents
- Des projets partenariaux pour favoriser les synergies entre acteurs et démultiplier ainsi les champs d'investigation.

Ces projets doivent concerner :

### **VOLET 1 : HABITAT- HEBERGEMENT- LOGEMENT**

- Favoriser le logement intergénérationnel (information, sensibilisation, accompagnement, mise en relation des jeunes et des personnes âgées ou famille...)
- Assurer l'information et l'accompagnement vers et dans le logement, en allant jusqu'à la prise en charge financière de logements/hébergements (ex : chambres en foyer jeune travailleur, MFR, logement relais, chambres en résidences habitat jeunes (ex-FJT), maisons familiales rurales, CHRS hors les murs avec glissement de bail, voire logement temporaire ou d'urgence, etc.), y compris logement intermédiaire et d'urgence.
- Eviter les premières ruptures et le passage à la rue des jeunes les plus vulnérables et en particulier ceux sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au moment de leur majorité ou au moment de la fin de leur contrat jeune majeur (21 ans au plus tard)
- Accompagner les jeunes sous forme collective de type atelier ou escape game, accompagner les jeunes sur le « savoir habiter » (démarches administratives liées à un logement autonome, gestion du logement, du budget, gestion de son environnement, le voisinage, les commerces, le bus, les structures sociales aux alentours...)
- Aider les jeunes à repérer l'ensemble des outils, moyens et mesures pour accéder à un logement (parc public et privé).
- Prévenir la discrimination dans l'accès au logement.
- Développer des actions liant hébergement et insertion professionnelle (travail saisonnier, formation hors département, mobilité professionnelle).
- Accompagner l'habitat/l'hébergement/logement dans des démarches innovantes (colocation, habitat inclusif...)

### **VOLET 2 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

- Assurer la création d'évènements pour faciliter la rencontre jeune/entreprise de type évènements sportifs, culturels, rallye entreprise
- Permettre la montée en compétences des jeunes par le développement d'actions de formations courtes à visée emploi et savoirs de base notamment dans les domaines des transitions écologiques
- Création d'actions innovantes sur l'accompagnement à la recherche d'emploi, à la découverte des métiers et à l'entreprenariat (Passage de l'informel au formel)
- Permettre d'accéder à une découverte des métiers en s'appuyant sur les nouvelles technologies et le numérique (simulateur ateliers 3D, low tech...)
- Accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes (mobilisation des publics, valorisation de l'expérience et des parcours...)
- Développer des actions de nature à favoriser des choix éclairés et l'orientation professionnelle des jeunes
- Favoriser le pouvoir d'agir des jeunes dans la construction de leur parcours personnel et professionnel
- Préparer les jeunes en amont d'opérations collectives de recrutement (présentation, équipements spéciaux...)
- Permettre la montée en compétences des jeunes par le développement d'actions de formations courtes professionnalisantes.

- Favoriser l'engagement des jeunes comme ambassadeurs de parcours de réussite / développement d'actions pour essayer les facteurs de réussite

### **VOLET 3 : SANTE, BIEN ETRE PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL**

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins des jeunes pour l'épanouissement des jeunes, l'ouverture de leurs droits (couverture sociale, mutuelle) avec prise en charge de la complémentaire santé.
- Favoriser la prise en compte par les jeunes de la problématique santé dans leurs parcours avec une approche globale et positive (qualité de vie, alimentation, addiction au numérique).
- Faciliter l'accès aux jeunes sur les problématiques de santé représentant des freins à l'insertion sociale et professionnelle.
- Mobiliser des jeunes sur des initiatives des partenaires, prestataires favorisant le bien-être des jeunes (ex : ateliers bien-être, forum santé, esthétique, caractère évènementiel...)

### **VOLET 4 : MOBILITE**

- Faciliter la mobilité géographique des jeunes sur le territoire métropolitain.
- Favoriser l'utilisation par les jeunes des transports publics en les sensibilisant aux éco-déplacements (offres transports en commun, aides/prises en charge du coût possibles...)
- Mise en place d'actions spécifiques d'accompagnement au permis pour des jeunes rencontrant des difficultés d'apprentissage (problématique linguistique, représentation spatiale...)
- Organisation / Préparation avec les jeunes de déplacements collectifs.
- Utiliser la thématique accès à la mobilité comme support à un travail plus global sur la construction d'un projet (ingénierie, recherche du financement, organisation du séjour)
- Favoriser la mobilité internationale, notamment en soutenant les échanges entre jeunes et les projets de solidarité internationale.

### **VOLET 5 : SPORT, CULTURE, CITOYENNETE**

- Sensibiliser les jeunes à des actions citoyennes, notamment en favorisant le bénévolat.
- Favoriser l'inclusion des jeunes à travers le sport, l'e-sport, la culture, l'environnement.
- Faciliter l'accès et l'utilisation aux biens culturels et sportifs.
- Développer toutes actions permettant le décryptage de l'actualité (ateliers sur les fake-news sur le web, théories du complot...)
- Développer les liens sociaux des jeunes par des actions sur les thématiques du sport, de la culture et de la citoyenneté.
- Lutter contre toutes les formes de discrimination, sensibiliser ou accompagner aux valeurs de la République & laïcité, à la lutte contre les préjugés et stéréotypes.
- Développer, susciter toutes les formes de créativité artistique
- Faciliter l'expression des jeunes pour améliorer leur place dans l'espace public et leur pouvoir d'agir.

**Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.**

#### 4. Déroulement et calendrier de la procédure

Les candidats intéressés devront déposer un dossier complet de candidature auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les conditions décrites dans le présent appel à projets.

Les projets complets seront sélectionnés et validés par un jury présidé par l'élu délégué, le responsable administratif du FAJ ainsi que le COTECH du FAJ composé des directeurs et responsables de structures partenaires. Si besoin, une audition pourra être organisée. Les projets complets seront également présentés au public jeune visé à l'article 2.

Une fois le ou les partenaires retenus, des conventions d'objectifs seront signées pour la mise en œuvre du projet.

Le projet et son financement s'inscrivent sur une année à partir de janvier 2023 à décembre de l'année en cours et pourra s'étaler pour trouver son terme au plus tard au versement du solde de la subvention ~~pourra s'étaler sur l'année suivante~~ sans toutefois dépasser décembre juin 2024.

	Planning prévisionnel
Lancement de l'appel à projets	15 juillet 2022
Date limite de dépôt des dossiers	15 septembre 2022 à 00h00
Choix des lauréats	10 janvier 2023
Rencontre des lauréats et des prescripteurs	Fin janvier 2023

Adresse de dépôt des dossiers :

Les dossiers seront déposés sur le site de la plateforme de l'innovation de la Métropole Aix-Marseille-Provence **au plus tard le 15 septembre 2022 à 00h00.**

Une copie de la note de candidature sera envoyée **OBLIGATOIREMENT** par mail à l'adresse suivante : [mohamed.boukrouche@ampmetropole.fr](mailto:mohamed.boukrouche@ampmetropole.fr)

A tout moment de la procédure et même après information des porteurs de projets retenus, la Métropole pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

## 5. Structures éligibles

L'appel à projets s'adresse à des structures du territoire métropolitain qui interviennent auprès des jeunes en difficulté. **Sont éligibles à cet appel à projets : les associations.** Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

## 6. Taux d'intervention

**Taux maximum** d'intervention qui sera appliqué sur les dépenses éligibles retenues : 100 %

Le soutien prendra la forme de la subvention allouée.

La candidature comprend les documents suivants :

- Les pièces administratives à joindre au dossier sont détaillées dans le CERFA.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

**L'éligibilité des projets sera vérifiée selon les axes suivants :**

- Le candidat doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport aux axes du projet, aux objectifs et au territoire concerné.
- Localisation : le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en précisant le ou les secteurs géographiques concernés.
- Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.
- Le projet n'est finançable qu'à la condition qu'il implique des jeunes, tous investis dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action.
- Dans le FAJ collectif, l'aide sollicitée et attribuée constitue une aide au bénéfice de jeunes constitués en groupe, mais de par sa nature collective et la nécessité de sécuriser la manipulation des fonds, cette aide est versée à l'association lauréate, chargée de payer directement les dépenses au bénéfice du projet mis en œuvre par les jeunes.
- La fourniture des pièces permettant le suivi du projet dont notamment la fiche projet ainsi que la liste nominative des jeunes bénéficiaires.

## 7. Critères de sélection des projets

Les projets seront appréciés notamment au regard des solutions techniques proposées, de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet ainsi que du gain pour la collectivité, à la fois en terme d'insertion sociale et professionnelle.

Les critères ci-dessous sont hiérarchisés comme suit, mais ne sont pas pondérés :

### **1. Cohérence et pertinence du projet avec les objectifs du FAJ**

- Les axes d'intervention retenus devront s'inscrire dans une logique d'accompagnement des parcours des jeunes dans le but de rompre les situations d'isolement et de perte d'autonomie.
- Il vise à soutenir des actions et des initiatives permettant de lutter contre la précarité des jeunes et à créer une dynamique autour du FAJ pour amplifier l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la métropole par la recherche d'une mise en cohérence des actions ciblées.
- Les projets devront également favoriser et stimuler l'envie d'agir des jeunes en permettant un engagement actif.

### **2. Impacts économique et social du projet / intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet**

- Enjeu du projet pour le développement de la structure
- Viabilité financière du projet à terme

### **3. Caractère exemplaire et novateur du projet**

- Le projet développe un nouveau concept ou le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire métropolitain.
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle sur la métropole.

### **4. Développement d'une démarche inclusive**

- Le projet sera également apprécié au regard de la contribution à une dynamique de territoire (lien et synergies avec d'autres acteurs du territoire), au développement de circuits courts et de proximité et de démarches qualité et/ou RSE.
- Un projet commun entre plusieurs acteurs pourra être présenté. Un interlocuteur unique sera désigné. La liste des partenaires du projet devra être fournie dans la candidature, ainsi que le descriptif des interventions de chacun.

### **5. Cohérence et adéquation du montant de l'aide sollicitée par rapport au projet**

### **6. Impact de l'intervention publique**

- Effet levier de la subvention, caractère incitatif de l'aide demandée, impact de l'accompagnement...

## 8. Contact

Pour toutes questions et échanges préalables, vous pouvez contacter :

Mohamed Boukrouche  
Responsable du Fonds d'aide aux jeunes métropolitain  
Direction de l'habitat et de la politique de la Ville/Service Cohésion sociale  
[Mohamed.boukrouche@ampmetropole.fr](mailto:Mohamed.boukrouche@ampmetropole.fr)